

SÉJOUR DE RECHERCHE À L'ÉTRANGER POUR CHERCHEURS DE L'ULB PORTEURS D'UN DOCTORAT (HORS CORPS ACADEMIQUE)

Par souci de lisibilité, le masculin est utilisé de manière épicène dans ce document. Cette forme inclut toutes les identités de genre et ne reflète aucune intention discriminatoire.

OBJET



Ce financement a pour objectif de soutenir des initiatives renforçant l'internationalisation de l'ULB dans son ensemble. Celle-ci repose notamment sur le développement et la consolidation de partenariats scientifiques, en particulier grâce à la mobilité des membres de la communauté universitaire. Le présent crédit vise ainsi à contribuer au financement de séjours de moyenne durée (entre 2 mois et 6 mois) effectués auprès d'une institution étrangère par des chercheurs de l'ULB porteurs d'une thèse (hors corps académique).

Attention : ce crédit n'est pas destiné à financer un postdoctorat complet à l'étranger, mais à offrir aux chercheurs postdoctorants de l'ULB l'opportunité d'effectuer un séjour de recherche à l'international afin d'enrichir et d'approfondir leurs travaux.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ



- Le bénéficiaire du crédit ne peut être membre du corps académique ni disposer d'un mandat définitif au FNRS ;
- Le bénéficiaire doit être sous contrat à l'ULB depuis minimum un an au moment de l'introduction de la demande et le rester au moins jusqu'à la fin du séjour concerné par cette demande ;
- Ce crédit n'est pas cumulable avec un crédit d'impulsion de la Commission de classement des crédits internationaux (CCCI).



CRITÈRES DE SÉLECTION (NON EXHAUSTIF)

Les financements seront attribués notamment sur la base des critères suivants :

- **Les critères de qualité** : qualité du chercheur (notamment sur base du CV) et de la demande, démontrant clairement l'intérêt et l'importance des retombées attendues du projet en matière de recherche et/ou d'enseignement ;
- **La pertinence de la destination** au regard de la thématique de recherche ;
- Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :
 - **Alignement avec la stratégie institutionnelle** de l'ULB et contribution à la dynamique de collaboration entre les deux établissements ;
 - **Retombées attendues** pour l'ULB, le doctorant et/ou son unité de recherche.
 - **L'impact de la mobilité** sur la dynamique de la collaboration entre l'ULB et l'institution hôte.
- Les demandes concernant un **partenaire privilégié** sont a priori considérées comme **prioritaires**.

En outre, le fait d'avoir introduit une demande auprès d'autres sources de financement (FNRS, bourses étrangères, etc.) est considéré comme un élément positif.



MONTANT MAXIMUM ALLOUÉ ET FRAIS COUVERTS

- 4.000 € pour un séjour dans un pays de l'Union européenne
- 5.000 € pour un séjour hors Union européenne

Ce financement fonctionne sur la base du **remboursement de frais réels** et couvre les **frais de voyage et de logement**, sur présentation de pièces justificatives appropriées et dans le respect de la **politique de voyages responsables de l'ULB**.



SÉJOUR DE RECHERCHE À L'ÉTRANGER POUR CHERCHEURS DE L'ULB PORTEURS D'UN DOCTORAT (HORS CORPS ACADEMIQUE)



DATE ET PROCÉDURE D'INTRODUCTION DES DEMANDES

Les candidatures doivent être soumises au plus tard le **15 octobre ou le 15 mars** au Service des relations internationales (delphine.lauwers@ulb.be) **ET** au décanat de la faculté du candidat.

Attention : ces demandes sont soumises à un classement facultaire. Les candidats sont dès lors invités à se renseigner auprès de leur faculté, celle-ci pouvant fixer une **date limite interne différente et antérieure à la date officielle de dépôt**.

ÉTAPES LA PROCÉDURE

Le dossier de demande complet doit être envoyé par mail, dans un seul fichier pdf comprenant obligatoirement les éléments suivants :

- Le formulaire de candidature rempli en ligne par le candidat
- Le formulaire d'avis du chef de service complété en ligne et signé
- La lettre d'invitation de l'institution hôte
- Le CV du demandeur (selon le modèle ULB avec publications extraites de Di-Fusion).

Envoyez l'ensemble des documents en un seul fichier pdf à : delphine.lauwers@ulb.be

Nous attirons votre attention sur le fait que votre candidature sera évaluée par des **spécialistes de l'internationalisation** (membres de la Commission de Classement des Crédits Internationaux – CCCI) **autant que par des spécialistes du domaine**.

Les autorités de votre faculté assureront un premier classement des demandes.

LIENS VERS LES FORMULAIRES

- À compléter par le demandeur : [Formulaire de candidature](#)
- À compléter par le chef de service : [Formulaire d'avis du chef de service](#) (ou du promoteur)



À TITRE INDICATIF: CALENDRIER DU PROCESSUS DE SÉLECTION

Dépôt des candidatures	Classement facultaire	Comité de sélection	Validation CoA	Communication des résultats
15 octobre	15 novembre	Début décembre	Mi/fin décembre	Fin décembre/début janvier
15 mars	15 avril	Début/mi-mai	Fin mai/début juin	Début/mi-juin



POLITIQUE DE VOYAGES RESPONSABLES

Dans le cadre du Plan Climat, l'ULB met en place une politique de voyages responsables, avec un objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette politique s'appuie sur trois leviers : optimiser les déplacements, privilégier les transports moins carbonés pour les destinations les plus proches et compenser les émissions de gaz à effets de serre. Pour les « Villes vertes » atteignables en moins de 6 heures de train, les déplacements en avion ne sont plus remboursés. La liste de ces villes et toutes les informations relatives à la politique de voyages responsables sont consultables sur la [page dédiée](#) du portail de l'ULB.

Les bénéficiaires qui opteraient pour un mode de transport durable vers une « Ville orange » (ou au-delà) dans le cadre ce financement, pourront bénéficier d'un soutien financier supplémentaire de 200 €.



ANEXE : RÈGLES GÉNÉRALES CONCERNANT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES CRÉDITS CCCI

- La liste des publications des membres de l'ULB doit obligatoirement être extraite de DI-Fusion, à défaut de quoi la demande sera déclarée inéligible.
- La Commission de Classement des Crédits Internationaux de l'ULB (CCCI) constitue le jury pour les crédits décrits dans le présent règlement.
- Les autorités académiques se réservent un droit discrétionnaire d'attribuer des crédits dans l'urgence et dans le cas de partenariats prioritaires.
- Toute décision de la CCCI impliquant un montant supérieur à 2.500 euros doit être ratifiée par le Conseil Académique (CoA).
- L'existence d'une convention de coopération ne sera en aucun cas un critère d'octroi automatique de crédits.
- Principe de subsidiarité ou de complémentarité : les demandeurs sont invités à étudier les possibilités de financement existantes et à soumettre leur demande auprès d'autres sources de financement.
- Le fait de disposer d'un financement extérieur est un atout pour l'obtention d'un crédit ULB complémentaire.
- Les demandes doivent être introduites directement au Service des relations internationales à la date prévue dans le présent règlement. Pour les financements nécessitant un classement facultaire, les demandes doivent également être transmises à la faculté concernée. La date limite d'envoi peut varier selon les facultés.
- Un délai d'au moins une année académique est requis avant de pouvoir introduire une nouvelle demande dans le même outil, si une demande antérieure a été sélectionnée, sauf indication contraire dans le règlement.
- Le rapport d'activités doit être transmis dans le mois suivant la fin de la mobilité. En l'absence de ce rapport, aucune nouvelle demande ne pourra être examinée.
- Les billets d'avion doivent être réservés au tarif le plus avantageux, en conformité avec la politique de voyages responsables de l'ULB.
- Les crédits sont octroyés pour un objectif précis. Seules les dépenses directement liées à cet objectif et dûment justifiées seront prises en charge. Aucun solde éventuellement restant ne peut être réaffecté à une autre activité.